



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## associations

Question écrite n° 48244

### Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation fiscale de groupements tels qu'Artisans du monde (ADM), dont l'activité permet à des femmes et des hommes de vivre dignement de leur travail grâce à des échanges Nord-Sud. La nouvelle législation fiscale applicable aux associations conduit ADM à être imposée comme société faisant du commerce. Il serait légitime qu'ADM soit exonérée d'impôts dans les mêmes proportions que les associations qui font du commerce à titre accessoire générant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 250 000 francs. La plupart des boutiques Artisans du monde ne perçoivent aucune subvention. Elles ne visent que grâce aux bénévoles et ses bénéficiaires se réinvestissent en stock. De plus, en cas de cessation d'activité, le stock revient à la fédération Artisans du monde. Il lui demande les suites qu'il entend donner à cette proposition.

### Texte de la réponse

Les associations qui développent des activités économiques concurrentielles selon des modalités comparables à celles des entreprises privées sont normalement soumises aux impôts commerciaux. Or tel est souvent le cas des associations de commerce équitable qui vendent des produits également commercialisés par des entreprises, à des prix comparables, à un public indifférencié. En ce qui concerne la franchise des impôts commerciaux prévue à l'article 15 de la loi de finances pour 2000, la loi en limite l'application aux seules associations dont l'activité principale est non lucrative et qui ont développé un petit secteur d'activités lucratives procurant des recettes annuelles inférieures ou égales à 250 000 francs. Elle ne peut donc trouver à s'appliquer à des associations dont l'activité principale est de faire du commerce.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yves Nicolin](#)

**Circonscription :** Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48244

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 juillet 2000, page 3875

**Réponse publiée le :** 15 janvier 2001, page 301